



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2025

Soixante-dix-neuvième session

Point 14 de l'ordre du jour

Culture de paix

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 mars 2025

[sans renvoi à une grande commission (A/79/L.54)]

79/270. Journée internationale de l'espoir

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Charte des Nations Unies, notamment les buts et les principes qui y sont énoncés, en particulier la volonté résolue de préserver les générations futures du fléau de la guerre, de prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde, de pratiquer la tolérance et de vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,

Rappelant le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, où il est établi que l'avènement d'un monde où les êtres humains seront libres de parler et de croire, libérés de la terreur et de la misère, a été proclamé comme la plus haute aspiration de l'homme, et réaffirmant les droits humains et les libertés fondamentales,

Rappelant également ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires,

Rappelant en outre sa résolution [73/329](#) du 25 juillet 2019, intitulée « Promouvoir une culture de la paix ancrée dans l'amour et la conscience », dans laquelle elle a déclaré que la Journée internationale de la conscience serait un moyen de mobiliser les efforts de la communauté internationale en faveur de la paix, de la tolérance, de l'inclusion, de la compréhension et de la solidarité afin d'instituer une culture de la paix ancrée dans l'amour et la conscience,

Consciente de l'intérêt que revêtent l'espoir et le bien-être, objectifs et aspirations à caractère universel dans la vie des êtres humains partout dans le monde,

¹ Résolution [217 A \(III\)](#).



et ayant à l'esprit qu'il importe de les prendre en compte dans le programme d'action publique,

Consciente également qu'il faut envisager la croissance économique dans une optique plus large, plus équitable et plus équilibrée, qui favorise le développement durable, l'élimination de la pauvreté, ainsi que le bonheur et l'espoir de tous les peuples,

Prenant note du message publié à l'occasion de la Journée des Nations Unies, le 24 octobre 2022, dans lequel le Secrétaire général a souligné que l'Organisation des Nations Unies était née d'un espoir et de la volonté de passer d'un conflit mondial à la collaboration mondiale,

1. *Décide* de proclamer le 12 juillet Journée internationale de l'espoir ;
2. *Accueille avec satisfaction* à cet égard les activités destinées à mobiliser régulièrement les efforts de la communauté internationale en faveur du bien-être, de manière à faire grandir l'espoir et à renforcer la paix, la tolérance et la stabilité sociale, le respect de la diversité et le respect mutuel et à créer, à l'échelle tant mondiale que régionale, nationale ou locale, un climat propice au bien-être, à la paix et à la compréhension mutuelle ;
3. *Encourage* tous les États Membres et les États non membres observateurs de l'Organisation des Nations Unies, les entités des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer comme il convient la Journée internationale de l'espoir et à diffuser des messages porteurs d'espoir, en menant des activités d'éducation et de sensibilisation ;
4. *Invite* tous les États Membres à continuer de faire grandir l'espoir afin de contribuer à la paix, au bien-être et au développement durable, notamment en collaborant avec les communautés et d'autres parties prenantes, en prenant des mesures de réconciliation et de solidarité et en incitant les êtres humains au pardon et à la compassion ;
5. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;
6. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des entités des Nations Unies, des entreprises, du milieu universitaire et des organisations de la société civile afin que la Journée internationale soit célébrée comme il convient.

58^e séance plénière
4 mars 2025